Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260320-202603200401-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 16.03.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **vingt mars** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué,
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 16.03.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Mme RISSEL Alexia, M. LUBIN André, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, M. BLOT Olivier, Mme LUCAS Maëva, M. HUET Valentin, Mme HENRY Aurélie, M. FREROU Lilian, Mme LEBAS Betty, M. JERÔME Charly, Mme TAQUET Virginie, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, M. AVRIL David, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Etaient excusés :
Etaient absents :

M. BLOT Olivier a été élu secrétaire.

Objet : 2026032004- Indemnité des adjoints et conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, (pour information, au 20 mars 2026 indice 1027= 4110.52€/mois »), conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales):

- 1er adjoint : 21.38 %
- 2ème adjoint : 19.24 %
- 3ème et 4ème adjoints : 14.97 %
- Les conseillers municipaux délégués : 5 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2026.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces liées à cette décision.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,